COMMUNE DE

MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Michel Brun intitulée
"Les zones 30 km/h : à quand la réalisation des prochaines mesures
visant à tranquilliser les quartiers d'habitation"

Renens, le 17 novembre 2006/mhoks

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 7 septembre 2006, M. le Conseiller communal Michel Brun a déposé une interpellation intitulée "Les zones 30 km/h : à quand la réalisation des prochaines mesures visant à tranquilliser les quartiers d'habitation".

Dans la même séance, M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis est intervenu au sujet du projet de zone 30 km/h au quartier des Pépinières. Par ailleurs, à la séance du Conseil communal du 18 mai 2006, Mme la Conseillère communale Rose-Marie Prêtre a posé une question relative à l'aménagement d'une zone 30 "Sur-la-Croix".

Dès lors, la présente tient également lieu de réponses aux deux autres interventions précitées sur le même sujet.

Certaines zones 30 prévues n'étant toujours pas réalisées à l'heure actuelle, M. Brun souhaite connaître les intentions de la Municipalité sur ces aménagements, car il considère que les zones 30 km sont une chance pour revaloriser durablement les quartiers d'habitation et améliorer la qualité de vie.

La Municipalité partage les mêmes vues que M. Brun en matière de zone 30, que ce soit par leur impact positif sur la qualité de la vie en ville et la convivialité qu'elles apportent dans les quartiers modérés ou par l'amélioration que les zones 30 apportent quant aux aspects liés à la réduction des émissions nocives, dont la lutte contre le bruit et la diminution de la pollution de l'air et, en terme de sécurité routière, la diminution des accidents.

Rappel de quelques dates :

Juin 2000

Décision municipale de développer un concept zones 30 km/h à Renens.

Mai 2002

Projet des services de la Sécurité publique et Urbanisme-Bâtiments sur les secteurs suivants :

- la zone du Château - Village,
- la zone des Biondes,
- la zone des Baumettes (chemin d'Eterpy),
- la zone Mont-Robert - Pierregrosse,
- la zone de Longemalle,
- la zone de l'avenue de la Piscine,
- l'aménagement du chemin des Pépinières en zone de rencontre,

- mesures de modération prévues sur les axes suivants :
  - sur les avenues de l'Eglise-Catholique, de la Poste et de l'Avenir (partie supérieure) et sur la rue des Alpes,
  - sur l'axe avenue du 1er Mai/avenue de Saugiaz et ultérieurement sur l'avenue du 24-Janvier.

Septembre 2002

Approbation par le Conseil communal du préavis N° 13 "Aménagement de zones à vitesse limitée à 30km/h".

Hiver 2002- 2003

Suite au préavis, des séances de consultation publique ont été organisées par quartier. Celles-ci ont suscité des réponses globalement favorables à ce projet.

Parmi les mesures réalisées, citons la réalisation de la zone 30 du Village en 2003, et la décision de diminuer la vitesse sur le chemin des Pépinières à 30 km/h cette année encore.

Depuis lors, le dossier est resté en attente. Cependant, achever le programme de mise en place des zones 30 fait partie des priorités de la législature.

La Municipalité peut dès lors apporter les éléments de réponses suivants :

1) Dans la réalisation des zones 30, à quelle phase de la procédure la Municipalité en est-elle ?

Les cinq phases décrites par M. Brun se décomposent comme suit : la préparation du projet, un mandat d'avant-projet, une planification sommaire, une planification détaillée avec mise à l'enquête, puis finalement les travaux eux-mêmes. Par rapport à ces cinq phases, les trois premières sont terminées. Il reste encore à élaborer le dossier définitif, entamer les procédures légales d'autorisation (avec le Canton) et effectuer les travaux.

2) Quand la Municipalité compte-t-elle déposer un préavis en la matière de manière à ce que le Conseil communal puisse se prononcer en connaissance de cause ?

Pour finaliser un projet définitif, il faut le chiffrer précisément sur la base de soumissions rentrées. Ceci nécessite deux étapes, soit le dépôt d'un préavis d'intention au printemps 2007 pour validation du concept définitif, puis d'un préavis d'exécution en automne 2007 pour crédit des travaux. Les travaux se feraient alors durant le printemps et l'été 2008.

3) Dans le cas d'une réponse négative à la question précédente, quelles sont les rues qui feront l'objet d'une mesure de tranquillisation à 30 à l'heure ?

La réponse étant positive, l'ensemble du projet sera donc présenté au Conseil communal.

4) Dans le cadre de la réalisation des zones 30, la Municipalité a-t-elle prévu la réalisation des zones de rencontre ?

Les zones 30 prévues touchent des quartiers d'habitation. Dans une première étape, il est préférable de proposer une mesure homogène pour l'ensemble de ces quartiers, soit la zone 30. Certaines rues pourront ensuite faire l'objet de mesures plus restrictives comme la zone de rencontre, mais celle-ci se fera à la demande des riverains. Par contre, la Municipalité étudie des possibilités de zones de rencontre dans le centre-ville, mais c'est une démarche indépendante dans le temps.

5) Dans quels délais les travaux pourront-ils enfin commencer et quand seront-ils terminés ?

Comme indiqué dans la réponse au point 2, les travaux pourraient être planifiés après la décision du Conseil communal attendue à fin 2007. Ils se dérouleraient alors durant le printemps et l'été 2008.

L'inauguration des zones 30 de Renens serait alors prévue le 22 septembre 2008.

La Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Michel Brun intitulée "Les zones 30 km/h : à quand la réalisation des prochaines mesures visant à tranquilliser les quartiers d'habitation" ainsi qu'aux interventions de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis au sujet du projet de zone 30 km/h au quartier des Pépinières et de Mme la Conseillère communale Rose-Marie Prêtre relative à l'aménagement d'une zone 30 "Sur-la-Croix".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :		Le Secrétaire :
Marianne Huguenin	(L.S.)	Jean-Daniel Leyvraz